

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 octobre 2018, à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00347 à D08-01-18/B-00350  
**Propriétaire(s) :** West End Properties Inc.  
**Emplacement :** (267), 269, (271, 273), avenue Carruthers  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** partie du lot 37, plan enr. 83  
**Zonage :** R4H  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

En 2017, le Comité a accordé des demandes d'autorisation D08-01-17/B-00210 et D08-01-17/B-00211 visant à lotir le bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de la construction d'une maison jumelée en longueur sur chaque nouvelle parcelle créée. La propriétaire souhaite maintenant lotir davantage les propriétés en vue d'établir des titres fonciers distincts pour chacune des quatre unités d'habitation en cours de construction.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 d'un plan 4R préliminaire (croquis 1) et les parties 1 à 6 d'un plan 4R préliminaire (croquis 2) qui accompagnent les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00347	1,5 m	22,7 m	120,6 m <sup>2</sup>	5 et 6 (croquis 1)	267, av. Carruthers, une unité
B-00348	1,5 m	22,7 m	125,1 m	5 et 6 (croquis 2)	273, av. Carruthers, une unité
B-00349	8,6 m	28,2 m	161,4 m <sup>2</sup>	1 à 4 (croquis 1)	269, av. Carruthers, une unité
Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00350	8,6 m	28,1 m	157,8 m <sup>2</sup>	1 à 4 (croquis 2)	271, av. Carruthers, une unité

Il est proposé d'établir une servitude réciproque sur les parties 2, 4 et 6 (croquis 1 et croquis 2) aux fins d'accès motorisé partagé menant aux places de stationnement de la cour arrière ainsi qu'aux fins d'entretien et d'entreposage.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.